

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 15 mars 2016

L'an deux mille seize, le quinze mars à dix-huit heures, le Comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L2121-12 du CGCT, s'est réuni à POUZILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, président du SICTOMU.

PRÉSENTS : Mesdames J. BRAULT, D. LAVIETTE, M-B VEZON, M. GIANNUZZI, C. HALLUIN, Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, S. AGRICOL, R. CLENET, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, M. BARDOC, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, C. DUCROS, A. CARON, M. GUERBER, D. SERRE, G. RENAUD, D. AUDIBERT, D. BRAILLY, G. DELSART, G. CHAPEL, G. JEAN, D. VINCENT, R. SERRET, B. CANAL, B. MONTAILLER, J. ROSA, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, T. PEREZ, L. MILESI, O. SAUZET.

POUVOIRS : Madame SIDOUX Nathalie donne procuration à Monsieur SERRE Dominique ; Madame DUPLAN Marie-Christine donne procuration à Madame VEZON Marie-Blanche.

EXCUSES : Madame NIGGEL Muriel, Madame DUPAUTEX Catherine, Monsieur ROUAUD Alain.

Délégués arrivés en cours de séance : Messieurs DELARBRE Jean et PALAY Stéphane arrivés à 18h18 au début du point 3, Madame DEBAUDRINGHIEN Bernadette arrivée à 18h21 au début du point 3.

Le Président a ouvert et débuté ce Comité syndical à 18h15.

Administration générale

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président propose aux délégués intéressés de se manifester.
A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, délégué de la commune de COLLIAS.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} décembre 2015

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical d'approuver le précédent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité

3. Approbation du Compte de gestion 2015

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Délégués arrivés au début du point : Monsieur DELARBRE Jean à 18h18, Monsieur PALAY Stéphane à 18h18, Madame DEBAUDRINGHIEN Bernadette à 18h21.

Exposé :

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par la Trésorière Principale d'Uzès, receveur du Syndicat.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé.

Le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Syndicat.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT le compte de gestion dressé par le Receveur,

Le Président de séance **PROPOSE :**

- De **constater** que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2015 ;
- De **déclarer** que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- D'**accepter** le compte de gestion 2015.

Adopté à l'unanimité

Observations :

Afin d'asseoir la présentation du compte de gestion 2015, Monsieur Alain VALANTIN propose à Madame ALBEROLA, Trésorière du syndicat, de présenter les principaux résultats.

Madame Christiane ALBEROLA expose les chiffres pour les sections de fonctionnement et d'investissement en prenant en compte le résultat reporté de l'année 2014.
Il ressort un excédent de fonctionnement de 310 368,67 € et un déficit d'investissement de 44 000 €.

En conséquence, elle explique à l'assemblée que les résultats présentés sont sereins.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 est de 3 156 033,71 €.

Madame ALBEROLA demande s'il y a des interrogations sur ce point.

Aucune remarque n'est faite de la part des délégués.

4. Approbation du Compte administratif 2015

Rapporteur : Monsieur Gérard Bonneau

Examen en Commissions Finances et en Bureau du 09 février et du 1^{er} mars 2016

Exposé :

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical élit un Président de séance pour ce point, étant précisé que le Président du SICTOMU peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Déroulé de la procédure :

Monsieur BONNEAU est nommé président spécial pour ce point.
Monsieur Alain VALANTIN se retire de la salle et n'assiste pas à la discussion ni au vote.

Le compte de gestion ayant été arrêté, Monsieur BONNEAU, préalablement au vote du compte administratif, propose à Madame Dalya IUNG, directrice des services, de procéder à la présentation :

Le compte administratif 2015 représente :

- 6 468 118,75 € en dépenses ;
- 9 624 952,52 € en recettes ;

pour un résultat de clôture de l'exercice de **3 156 833,77**.

Les restes à réaliser représentent :

- 636 200,00 € en dépenses ;
- 335 563,00 € en recettes ;

portant le résultat définitif à **2 856 196,77 €**.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 2 922 784,75 €.

Solde d'exécution la section d'investissement : le solde d'exécution, majoré des restes à réaliser (RAR) de recettes et de dépenses, fait ressortir un besoin de financement de 66 587,98 €.

Restes à réaliser des deux sections : les RAR en investissement sont intégrés au besoin de financement dans l'affectation du résultat. Les RAR 2015 seront donc repris dans le budget primitif 2016 en recettes et en dépenses.

Il conviendra ensuite de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, le contrôle de sincérité de l'Etat exercé par le Trésorier public, Mme ALBEROLA, permet d'apprécier la comparaison entre le compte administratif et le compte de gestion établi par le comptable.

Compte tenu de la conformité du compte de gestion 2015 avec le compte administratif 2015, Monsieur BONNEAU propose l'approbation du compte administratif 2015 tel que présenté.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

CONSIDERANT que le Président, s'est retiré pour laisser la présidence à un Président de séance, pour le vote du Compte administratif,

CONSIDERANT l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 2015 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- D'**approuver** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	278 834,63 €	- €	2 612 216,08 €	- €	2 891 050,71 €
Opérations de l'exercice	1 343 881,64 €	1 299 096,03 €	5 124 237,11 €	5 434 805,78 €	6 468 118,75 €	6 733 901,81 €
TOTAUX	1 343 881,64 €	1 577 930,66 €	5 124 237,11 €	8 047 021,86 €	6 468 118,75 €	9 624 952,52 €
Résultats de clôture	- €	234 049,02 €	- €	2 922 784,75 €	- €	3 156 833,77 €
RESULTAT CLOTURE					- €	3 156 833,77 €
Restes à réaliser	636 200,00 €	335 563,00 €			636 200,00 €	335 563,00 €
TOTAUX CUMULES	1 980 081,64 €	1 913 493,66 €	5 124 237,11 €	8 047 021,86 €	7 104 318,75 €	9 960 515,52 €
RESULTAT DEFINITIF	66 587,98 €	- €	- €	2 922 784,75 €	- €	2 856 196,77 €

- De **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

Adopté à l'unanimité

5. Affectation du résultat

Rapporteur : M. Alain VALANTIN

Examen en Commission Finances et en Bureau du 1^{er} mars 2016

Exposé :

Le compte administratif dresse les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2015. Il y a lieu d'affecter le résultat constaté, de manière notamment à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2015 lors de la même séance du comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De **procéder** à l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 comme suit :
 - o La somme de **66 587.98 €** est affecté au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;

- L'excédent de la section de fonctionnement, soit **2 856 196.77 €** est affecté au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;

Adopté à l'unanimité

6. Révision des modalités de facturation de la redevance spéciale applicables pour l'année 2016

Rapporteur : M. Alain VALANTIN

Examen en Commission Finances et en Bureau du 1^{er} mars 2016

Exposé :

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée au 1^{er} janvier 2004, par délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003.

Elle permet la facturation de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels, les activités de service public représentées par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, et dont l'élimination ne nécessite pas de sujétion technique particulière.

Le prix du service facturé est défini en fonction du coût réel de collecte et de traitement de ces déchets assimilés aux déchets ménagers. Il est révisé annuellement.

Délibération :

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 541-2,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-78 et L 2224-14,

VU la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1er janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

VU la délibération du Comité syndical du 6 décembre 2012 qui précise l'application de la redevance spéciale aux établissements communaux, intercommunaux et associés,

CONSIDERANT l'évolution des coûts de traitement,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer annuellement le prix du service,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- **D'appliquer** à compter du 1er janvier 2016, les modalités de facturation suivantes :
 - Gratuité de la location, de la collecte et du traitement des colonnes de tri mises à demeure auprès des redevables (après étude technique) pour favoriser le tri des déchets.
 - Maintien du prix de la location/maintenance des bacs mis à disposition auprès des redevables équipés de bacs individuels à **0,07€/L/an**
 - Revalorisation du montant du forfait minimum annuel en 2016 à **147,50 €/an**
 - Revalorisation du prix du litre de RESTE à **0,0476 €/L** applicable à tous les professionnels (à l'exception des campings, des établissements communaux et intercommunaux et associés conformément à la délibération N°46-2012-12-06 qui ne bénéficient pas du même service),
 - Revalorisation du prix du litre de RESTE à **0,0364 €/L** applicable aux campings, établissements communaux, intercommunaux et associés pour la facturation des bacs aux levées enregistrées,
 - Considérant des circonstances particulières consenties à certains redevables, pour l'année 2016, afin d'atteindre progressivement la facturation réelle du coût du service, un abattement de 25%,

sera appliqué sur le montant de la redevance spéciale des établissements communaux et intercommunaux et associés,

- Les prestations ponctuelles de mise à disposition de bennes seront facturées, comme chaque année, de la manière suivante :
 - les coûts de collecte suivront l'évolution annuelle du coût du litre facturé à tous les professionnels,
 - les coûts de traitement seront établis en fonction des prix unitaires pratiqués par le syndicat Sud Rhône Environnement, pour le flux collecté ;
- Les prestations ponctuelles opérées lors des manifestations seront facturées de la manière suivante :
 - Facturation des bacs de RESTE en pratiquant le prix du litre établi pour les établissements communaux et intercommunaux,
 - Mise à disposition gratuite d'équipements personnalisés pour favoriser le tri des déchets (après étude de la faisabilité technique pour les colonnes de tri). En cas de détérioration du matériel, une indemnisation forfaitaire pourra être demandée aux organisateurs. Celle-ci sera établie en fonction du prix d'achat du matériel,
 - Facturation d'un forfait minimum de **25 €** pour la mise à disposition de matériel, la collecte et le traitement des déchets provenant de ces manifestations.
- Dans le cadre du programme local de prévention, il est prévu d'équiper les professionnels de composteurs individuels afin de diminuer les quantités de déchets organiques collectées avec le Reste.

A ce titre, ce matériel sera facturé de la manière suivante :

 - Gratuité pour les établissements communaux et intercommunaux,
 - Extension de la gratuité à l'ensemble des établissements scolaires,
 - Facturation d'un composteur sur deux pour les professionnels (le premier étant payant, le deuxième gratuit).

Adopté
à 41 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Absentions : Messieurs Rémy CLENET et Stéphane AGRICOL)

7. Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)

Examen en Commission Finances du 1^{er} mars 2016

Cf. Document synthétique joint aux convocations

En guise d'introduction, Mme IUNG rappelle aux délégués que le débat d'orientation budgétaire a notamment pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat.

Pour accompagner les délégués présents dans cet exercice, Madame IUNG, propose, à l'appui du document joint au rapport de présentation, de traduire les orientations proposées pour le syndicat.

Tout d'abord, Mme IUNG rappelle le contexte national de ralentissement de la croissance des dépenses de fonctionnement, notamment par les baisses d'achat observées et l'augmentation des dépenses de personnel, du fait de l'augmentation des effectifs et de l'augmentation de contributions sociales, alors que le point d'indice est gelé. Les recettes sont plutôt atones du fait des baisses de concours de l'Etat et de la moindre progression des impôts locaux du fait d'une revalorisation des valeurs locatives moins élevées que les années précédentes. Malgré le ralentissement des dépenses de fonctionnement, leur augmentation reste supérieure à celle des recettes, ce qui entraîne une baisse de l'épargne brute, et conduit donc à un recul de l'effort d'investissement et in fine à un moindre recours à l'emprunt, ce qui conduit à terme une augmentation de la fiscalité locale.

Plus précisément, concernant l'évolution du contexte socio-économique local, il devra être considéré la revalorisation escomptée des bases ; la baisse des subventions attendues auprès des financeurs habituels du SICTOMU (conseil général, ADEME) dans un contexte global de restrictions budgétaires ; et enfin la légère augmentation de la population et de la production de déchets.

En termes d'objectifs, les grandes orientations de la politique budgétaire du SICTOMU sont proposées :

- Tout d'abord, la poursuite de la qualité de service par des services de proximité et de valorisation : le développement de la qualité du service déchèteries par la déchèterie mobile, la rénovation des déchèteries, la création d'un quatrième site, la collecte en C2 en juillet et août, collecte EMMAÜS, collecte hippomobile ;
- Ensuite, la maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, par la maîtrise des dépenses de personnel et par l'optimisation technique et financière permise par la mise en place d'un contrôle de gestion ;
- Egalement, une politique d'investissement justifiée et maîtrisée, dans le cadre d'une planification pluriannuelle des investissements de manière échelonnée et priorisée ;
- Le financement des projets d'investissement du syndicat sans recours à l'endettement par le dégagement d'un autofinancement significatif, sans recours supplémentaire à l'emprunt ceci permettant la décroissance progressive de l'encours de la dette ;
- Enfin, la baisse du taux de TEOM « sans risques », vérifiée par la prospective budgétaire, c'est-à-dire l'évaluation à moyen terme des ressources et des charges du syndicat.

En l'absence de remarque, Mme IUNG propose de poursuivre et d'aborder point par point les éléments budgétaires en tenant compte de la rétrospective 2013, 2014, du bilan 2015 précédemment voté, préalables indispensables pour se projeter sur les perspectives offertes en 2016.

Concernant les produits de fonctionnement, Mme IUNG rappelle qu'il est préférable à ce stade d'opter pour des hypothèses plutôt « minorantes » et précise que les bases définitives provenant du bureau de la fiscalité directe locale seront disponibles à compter du 17 mars 2016.

Concernant les charges de fonctionnement, les charges liées au traitement des déchets poursuivent leur augmentation. Ceci est attribuable à une légère augmentation du tonnage (déchèteries) et à l'augmentation significative des coûts de traitement. A noter le fort intérêt pour le développement de la prévention des déchets et des performances de tri.

En matière de frais de personnel, après avoir progressés jusqu'en 2014 (+9% entre 2013 et 2014), et avoir connu une inflexion remarquable (-6% entre 2014 et 2015), il est proposé pour 2016, une légère augmentation de la masse salariale, justifiée notamment par l'éventuelle revalorisation du régime indemnitaire, et un renfort « sécurisé » des équipes techniques.

Concernant les recettes d'investissement, l'encaissement du FCTVA est une option offerte au syndicat qui permet d'améliorer son autofinancement. Du fait des chantiers et des acquisitions de matériels réalisés en 2015 et prévus en 2016, ces recettes supplémentaires seront observées en année n+2.

Concernant les dépenses d'investissement, la mise en œuvre de nouveaux investissements concernent les travaux pour la création de la quatrième déchèterie ; le remplacement de deux véhicules (une polybenne déchèteries, une benne à ordures ménagères) ; l'équipement de la flotte en nouveaux dispositifs de géolocalisation permettant un meilleur suivi et donc une meilleure qualité de service ; le renouvellement et les acquisitions nouvelles de matériels de pré-collecte (bacs, colonnes) ; et enfin des immobilisations diverses nécessaires au bon fonctionnement de nos sites.

Ainsi, ces propositions permettent de répondre aux objectifs préalablement exposés et de poursuivre en 2016 une politique de maîtrise des dépenses mais aussi une recherche de l'amélioration et de l'optimisation du fonctionnement, ce qui impliquera la fin du fini-parti.

Monsieur VALANTIN propose à l'assemblée de s'exprimer sur cette présentation.

Monsieur CLENET, délégué de la commune d'ARGILLIERS, félicite le président pour le travail réalisé par une bonne gestion de la partie SICTOMU. En revanche, il fait le constat que les coûts de traitement du syndicat de traitement SRE, figurant à la ligne « Charges liées au traitement des déchets », augmentent chaque année et qu'ils augmenteront de plus de 10% en 2016. Il s'interroge pour les années à venir, à savoir si cette tendance se poursuivra. Il fait remarquer également la participation au syndicat SRE figurant dans « Autres charges de gestion ».

Monsieur VALANTIN précise qu'effectivement la participation au syndicat SRE est due dans le cadre de la participation aux frais de fonctionnement de la structure. La participation au syndicat SRE subira une légère hausse en 2016 du fait de la légère augmentation de la population du territoire et de la participation par habitant passée à 2,90 €. Par ailleurs, le président rappelle que le syndicat SRE a négocié un nouvel accord avec le délégataire, permettant de réaliser des économies sur le poste TGAP du fait de la production de combustibles solides de récupération.

Enfin, il confirme que les versements du syndicat SRE seront plus importants en ce qui concerne les recettes de valorisation des matériaux triés.

Madame GIANNUZZI demande quelques précisions sur le projet de la déchèterie de VALLABRIX.

Monsieur VALANTIN indique que la déchèterie sera opérationnelle dès la fin d'année 2016, ce qui permettra au SICTOMU de pouvoir dénoncer la convention actuelle qui permettra d'économiser environ 65 000 € / an.

Les questions des délégués étant épuisées, monsieur VALANTIN propose de valider les orientations budgétaires précédemment exposées pour le budget primitif 2016 et ainsi de clôturer la séance de débat d'orientation budgétaire.

La séance est levée à 19h00.

Questions et informations diverses

Prochain Comité syndical

Le jeudi 07 avril 2016 à 18h00 à Uzès pour le vote du Budget Primitif (B.P.)

Le Président,



Alain VALANTIN